

**Délibération n°129 du 9 avril 2009
portant nomination du Secrétaire général de l'Agence**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R.232-13, R.232-14 et R.232-19,

Vu la délibération n°1 du 5 octobre 2006 portant nomination du Secrétaire général de l'Agence,

Sur proposition du président de l'Agence,

Décide :

Article 1^{er} : Le Collège prend acte de la fin de la mise à disposition par l'Assemblée nationale de M. Philippe DAUTRY auprès de l'Agence en tant que Secrétaire général, à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 2 : M. Robert BERTRAND est nommé Secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage. Cette nomination vaut pour une durée de trois ans.

Article 3 : M. Robert BERTRAND est mis à disposition de l'Agence française de lutte contre le dopage par l'Assemblée nationale.

La présente délibération est applicable à compter de la date effective de mise à disposition arrêtée par l'Assemblée nationale, sous réserve de la mise en œuvre, par cette dernière, des procédures internes nécessaires.

Article 4 : La présente délibération est publiée au Journal officiel de la République française par extrait (article 2) et sur le site *internet* de l'Agence, lorsqu'elle est devenue applicable.

La présente décision a été délibérée le 9 avril 2009 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINÉ, Claude BOUDENE, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Jean-Pierre GOULLÉ et Michel LE MOAL Membres.

9 AVR. 2009

Le Président,
Pierre BORDRY

